

IMPACT DE LA TAXE REMUNERATOIRE ANNUELLE SUR LA MAXIMISATION DES RECETTES NON FISCALES REALISEES PAR LA DGRAD

CAS DE LA PROVINCE ORIENTALE DEMEMBREE DE JANVIER 2018 A DECEMBRE 2020

Par

Godielieve OMONDO LILEMBE*

**Corresponding Author : -*

RESUME

Au terme de cette recherche intitulée : Impact de la taxe rémunératoire annuelle sur la maximisation des recettes non fiscales réalisées par la DGRAD, cas de la Province Orientale démembrée de janvier 2018 à décembre 2020, il sied de porter à la connaissance de nos lecteurs que :

- *Durant les trois ans retenus pour cette étude, la part des recettes générées par la Taxe Rémunératoire Annuelle dans les recettes non fiscales recouvrées par la D.G.R.A.D. en Province Orientale démembrée est trop faible.*
- *La Taxe Rémunératoire Annuelle recouvrée par la D.G.R.A.D en Province Orientale démembrée de Janvier 2018 à Décembre 2020 a évoluée à la hausse.*
- *Durant les trois ans retenus pour cette étude, les recettes générées par la Taxe Rémunératoire Annuelle ont influencé significativement les recettes non fiscales réalisées par la DGRAD en Province Orientale démembrée.*

Mots clés : *Impact, taxe rémunératoire annuelle, recettes non fiscales.*

Abstract : -

At the end of this research entitled : Impact of the annual compensatory tax on the maximization of no-tax revenue generated by the DGRAD (case of the Eastern Province dismembered from January 2018 to December 2020, it is appropriate to bring to the attention of our readers that :

- *During the three years selected for this research, the share of revenue generated by annual compensatory tax is too low ;*
- *The annual remunerative tax collected by the DGRAD in the Eastern Province dismembered from January 2018 to December 2020 has increased ;*
- *During the three years selected for this study, the revenue generated by the annual compensatory tax significantly influenced the no-tax revenue generated by the DGRAD in the Eastern Province dismembered.*

Keywords : *impact, annual compensatory tax, non-tax revenue.*

0. INTRODUCTION

0.1. PROBLEMATIQUE

La survie de tout gouvernement repose sur la perception des taxes et impôts sur l'étendue où il exerce son autorité. C'est ainsi que pour mieux percevoir les impôts et taxes sur l'étendue de la République Démocratique du Congo, le gouvernement central s'est organisé par l'instauration de trois grandes régies financières dont : la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA), avec comme mission principale, la perception des recettes douanières et accisiennes liées à l'importation, exportation et transit ; la Direction Générale des Impôts (DGI), avec comme mission principale, la collecte des impôts en faveur de l'Etat Congolais ; la Direction Générale des Recettes Administratives, Domaniales, Judiciaire et de Participative (DGRAD), avec comme mission principale, la canalisation des recettes non fiscales au compte de Trésor public.

Avec la politique de la centralisation, l'Etat congolais s'est rendu compte que la multiplicité des dépenses du pouvoir central et les rétrocessions dans des provinces étaient maigre, cela n'était pas de nature à favoriser le développement rapide des provinces. C'est pourquoi, l'Etat congolais a décidé de créer dans chaque province des régies financières autonomes du pouvoir central pour sa survie.

La plupart des pays en développement, et notamment les pays africains, ont connus ces dernières années des déséquilibres budgétaires importants qui sont à l'origine d'une forte contrainte pour l'offre des biens publics. Parmi les facteurs des déséquilibres figure la mobilisation insuffisante des recettes publiques, et cela peut se justifier par de nombreux travaux réalisés visant à dégager les déterminants des recettes publiques. D'autres par contre s'intéressent au rôle du niveau de développement, du degré de monétisation, degré de l'ouverture commerciale et à la composition sectorielle du produit dans la détermination du niveau des recettes publiques. Plus récemment, l'accent a été mis sur le rôle des facteurs institutionnels jusqu'alors négligés : le comportement de la rente, de prédation et de la corruption qui affectent les finances publiques. Diverses analyses dégagent un impact négatif de la corruption sur la maximisation des recettes publiques, mais présentent des lacunes.

Ainsi, G. LOKO a prouvé l'existence d'un effet négatif de la corruption sur la recette de l'Etat sur un échantillon de pays africains. Cependant, l'échantillon qu'il retient souffre d'un biais de sélection potentielle, dans la mesure où les prélèvements publics sont notablement plus faibles en Afrique que dans le reste du monde. À partir d'un pays en développement mettant en évidence l'impact négatif de la corruption et son effet différenciel selon le type de recettes¹.

La fraude fiscale est la dissimulation de valeur réelle des transactions économiques légales dans le but d'éviter l'impôt, elle peut être la conséquence d'un accroissement de la pression fiscale dans la mesure où les contribuables vont réagir en modifiant le montant de revenu ou de la transaction déclarés².

La fraude a pour effet un transfert des ressources publiques vers des agents privés. Elle affecte la distribution de la charge fiscale dans la mesure où l'Etat, pour parvenir à un niveau de recettes fiscales donné, accroît la pression fiscale sur d'autres catégories de contribuables ou sur d'autres assiettes. La fiscalité peut ainsi devenir fortement régressive dès lors que certains impôts (impôt foncier, impôt sur les revenus non salariaux) sont mal collectés sur les contribuables les plus favorisés. Certes, à juste titre, l'Etat a raison d'imposer de taxes qui du reste servent à la couverture des dépenses publiques, sans lesquelles l'Etat aura du mal à bien œuvrer.

Au niveau de la DGRAD, il est indispensable de chercher les voies et moyens afin de maximiser les recettes non fiscales, tant bien même que les stratégies liées à la maximisation demeurent un problème qui demande l'intervention ou la conscience de tout un chacun.

Parmi tant d'autres recettes recouvrées par la DGRAD, la Taxe Rémunératoire Annuelle est une composante de recettes non fiscale non négligeable dans la maximisation des recettes non fiscales.

De ce qui précède, notre problématique se résume à travers les questions suivantes :

- Durant la période sous examen, quelle est la part de la Taxe Rémunératoire Annuelle dans les recettes non fiscales réalisées par la DGRAD en Province Orientale démembrée ?
- Durant cette période, quelle est la tendance générale de l'évolution des recettes générées par cette taxe ?
- Les recettes générées par cette taxe ont-elles influencé significativement les recettes non fiscales réalisées par la DGRAD en Province Orientale démembrée durant ces trois ans ?

Telles sont les questions auxquelles nous avons tenté de répondre dans les lignes qui suivent.

¹ G. LOKO, *Droit fiscal international*, Cours inédit, L2/Comptabilité, ISC/Kis., Kisangani, 2004.

² G. LOKO, *Idem*.

0.2. HYPOTHESES

F. ESSISO ASSIA AMANI dit que l'hypothèse est définie comme une proposition des réponses aux questions posées¹. Ainsi, relativement à notre problématique, nous émettons les Hypothèses selon lesquelles :

- La Taxe Rémunératoire Annuelle représenterait la part la plus importante des recettes non fiscales réalisées par la DGRAD en Province Orientale démembrée.
- Les recettes générées par cette régie financière évolueraient à la baisse pendant la période sous étude.
- Les recettes générées par la Taxe Rémunératoire Annuelle influenceraient significativement les recettes non fiscales réalisées par la DGRAD en Province Orientale démembrée durant ces trois ans.

0.3. OBJECTIFS

En réalisant la présente étude, nous poursuivons deux objectifs, à savoir :

- Déterminer la part des recettes générées par la Taxe Rémunératoire Annuelle dans les réalisations globales de la DGRAD en Province Orientale démembrée durant la période retenue pour cette étude.
- Déterminer le sens de l'évolution des recettes générées par cette taxe durant la même période.
- Vérifier si les variations des recettes générées par la Taxe Rémunératoire ont influencé significativement celles des recettes globales réalisées par cette régie financière en Province Orientale démembrée durant les trois ans retenus pour cette étude.

0.4. METHODOLOGIE

Toute démarche scientifique adopte une méthodologie pour atteindre les objectifs assignés à un chercheur. Il sied de signaler que la méthodologie d'un travail scientifique est l'ensemble des méthodes et techniques qu'un chercheur peut utiliser pour atteindre l'objectif visé par son étude².

En effet, dans le cadre de la présente recherche, nous avons utilisé la méthode inductive ou empirique qui est un processus de raisonnement qui consiste à remonter de l'observation des faits à une proposition générale. Elle part du particulier au général. La documentation historique et la statistique constituent les formes usuelles d'application de la méthode inductive. La statistique, en particulier, permet d'inférer à partir des quelques échantillons choisis et aboutir à des conclusions qui semblent applicables à une population donnée³.

Dans le cadre de la présente étude, cette méthode nous a permis de partir des observations faites sur la DGRAD en Province Orientale démembrée, afin de les extrapoler sur l'ensemble de réalisations de la DGRAD. En effet, la récolte de nos données a nécessité le recours à la technique documentaire. Cette technique nous a permis de consulter quelques documents contenant les informations utiles pour notre recherche ; notamment les ouvrages, les articles scientifiques, les archives de la DGRAD en vue d'y puiser les données quantitatives et qualitatives.

0.5. CHOIX ET INTERETS DU SUJET

Le choix du sujet d'un travail scientifique dépend soit d'un problème (phénomène) relatif à sa filière de formation, problème social, degré d'intérêt au thème à étudier, l'aptitude personnelle du chercheur d'approfondir ses connaissances dans un domaine... C'est ainsi notre choix se justifie par le fait que ce sujet cadre bien avec notre formation d'études, les sciences économiques et de gestion, ce qui a suscité en nous la curiosité scientifique.

La présente étude revêt un double intérêt ; à savoir : l'intérêt scientifique et l'intérêt pratique.

a) Intérêt scientifique

Cette étude constitue une référence pour tout chercheur qui aborderont des thèmes similaires afin clarifier certains aspects ayant trait aux recettes non fiscales réalisées par la DGRAD, même à travers d'autres provinces de la République Démocratique du Congo en vue de nous compléter.

b) Intérêt pratique

Les résultats de cette recherche aideront, non seulement les responsables de la DGRAD en Province Orientale démembrée, mais aussi les décideurs au niveau du Ministère des Finances dans la prise de décisions ayant trait à la maximisation des recettes non fiscales.

0.6. DELIMITATION SPATIO-TEMPORELLE DU SUJET

Cette étude est menée à la DGRAD, Province Orientale démembrée qui constitue sa délimitation spatiale, alors que dans le temps, elle est couverte la période allant de 2016 à 2020, soit cinq ans.

¹ F. ESSISO ASSIA A., *Méthode de recherche en sciences sociales, (inédit)*, cours dispensé en G2 FSEG UNIKIS, 2016.

² BOLINDA Wa BOLINDA, *Initiation à la Recherche Scientifique*, cours Inédit, G2 en Comptabilité et Marketing, ISC Kis, 2016.

³ B. LISSENDJA, *Méthode de recherche en sciences sociales*, cours inédit, G2 SPA, 2015.

0.8. SUBDIVISION DU TRAVAIL

Outre l'introduction et la conclusion, cette étude s'articule autour de trois parties :

- La première porte sur le cadre théorique
- La deuxième est consacrée au cadre méthodologique
- La troisième et la dernière concerne la présentation des données, l'analyse et l'interprétation des résultats.

I. CONSIDERATIONS THEORIQUES

En ce temps où chaque pays du monde cherche à se développer, il importe que chacun détermine ses sources de financement. Pour mieux arriver à cette fin, le recours aux contributions obligatoires prélevées par l'Etat, le plus souvent sous formes d'impôts auprès des personnes physiques et morales devient de plus en plus une nécessité.

Jusqu'au début des années 80, se font sentir les effets de la théorie keynésienne au terme desquels, seul l'Etat apparaissait capable de définir et impulser les stratégies de sortie de la crise pour la satisfaction des besoins collectifs. Lorsque l'Etat constate une trop faible demande, il peut agir en stimulant l'investissement par une baisse de taux d'intérêt, soit par une réorientation des ressources fiscales.

L'objet de ce chapitre sera de faire une revue de la littérature concernant les notions sur la fiscalité, l'approche keynésienne de l'impôt et le contexte juridique d'exécution d'opération de recette.

I.1. NOTIONS SUR LA FISCALITE

I.1.1. Définition de la Fiscalité

La fiscalité renseigne à la fois sur le système de perception des impôts et sur l'ensemble des lois qui régissent les procédés de leur perception. Le concept évoque aussi l'ensemble d'impôts qui sont en vigueur dans un pays à une époque déterminée.

La fiscalité est une affaire de personnes physiques, administratives et particulières. Elle est donc l'ensemble des lois, règlements et pratique relatifs à l'impôt¹. Elle permet à l'Etat d'entretenir les avois communs de la société et des individus. Elle joue parfois le rôle de régulateur des activités économiques pour instaurer une certaine égalité entre les secteurs et réduire les fraudes.

I.1.2. Système Fiscal

Le système fiscal est un ensemble d'impôts et taxes en vigueur dans un pays. L'efficacité d'un système fiscal est mesurée par le coût qu'il impose aux contribuables. Son équité est mesurée par la façon dont le fardeau fiscal est reparti sur la population selon le principe de bénéfice.

I.1.3. Les Grandes Caractéristiques du Système Fiscal Congolais

Le système fiscal congolais s'appuie sur le code des impôts, un rassemblement de quatre textes de base régissant les impôts en République Démocratique du Congo.

Généralement, le système fiscal congolais est caractérisé par : le système d'imposition cédulaire, le système d'impôts multiples et le système déclaratif avec un droit de contrôle de l'administration².

Ce système est déclaratif du fait qu'il revient au contribuable seul de calculer le montant de son impôt, de le déclarer et de le payer, mais charge à l'administration d'exercer son droit de contrôle. Le système d'imposition est dit cédulaire parce qu'à chaque revenu correspond un impôt déclaré et payé séparément. Par contre, le système d'impôts multiples fait allusion au nombre élevé de taxes spécifiques (impôt foncier, impôt sur le revenu locatif, impôt sur le revenu agricole...).

Pour se développer et s'épanouir, toute société humaine a besoin des institutions qui devraient gérer la chose publique et bien organiser le pouvoir. La tâche qui incombe à l'Etat est immense et exige des moyens importants tant matériels, humains que financiers. C'est ainsi que le droit fiscal a été institué pour permettre à l'Etat de se procurer les moyens nécessaires pour sa subsistance.

Il sied de signaler ici que le système fiscal congolais s'applique seulement sur le territoire national.

¹ KASEREKE MAPENDO, *La fiscalité congolaise face aux enjeux de la décentralisation*, Mémoire inédit FD/UPC, 2007, p.9.

² RAMAZANI, *Droit Fiscal*, cours inédit L1, ISC/Kis., Kisangani, 2019, p.11.

I.1.4. Réforme Fiscale

La réforme fiscale est la mise en œuvre des modifications ayant pour but d'améliorer l'activité de recherche et de perception des ressources fiscales d'un Etat pour une meilleure rentabilité fiscalité du système, un impératif pour produire des ressources budgétaires substantielles¹.

I.1.5. Politique Fiscale

La politique fiscale est l'ensemble des décisions prises par les pouvoirs publics en matière de fiscalité. Après avoir défini les objectifs à atteindre, les pouvoirs publics modifient, suppriment ou créent des mesures fiscales dans le but d'atteindre ces objectifs.

La politique fiscale concerne l'ensemble des décisions et des orientations qui déterminent les caractéristiques d'un système fiscal, et qui permettent de financer les dépenses publiques tout en soutenant l'activité économique².

Le principal but de l'Etat est d'encaisser suffisamment de recettes pour financer son fonctionnement, ses activités et sa gestion. Les recettes fiscales représentent donc la principale ressource de l'Etat.

I.1.6. Les Fonctions de la Politique Fiscale

La fonction principale de la politique fiscale est de déterminer comment seront prélevées les recettes permettant de financer les dépenses d'un gouvernement³. D'autres fonctions s'y ajoutent, mais elles ont trait au rôle que l'Etat joue dans l'économie. Ces dernières sont au nombre de trois⁴ :

- *L'Allocation et la production de biens publics* : naissent du caractère socialement insatisfaisant ou sous-optimal du fonctionnement des marchés ; notamment du fait de la présence d'externalités ;
- *L'équité et la justice distributives* : visent en particulier à corriger les inégalités engendrées par la répartition primaire des revenus dans le sens de la justice sociale ;
- *La stabilisation et la politique macroéconomie* : sont essentiellement tournées vers la lutte contre l'inflation et le chômage et pour relancer l'activité en situation dépressive.

Cette division de tâches de l'Etat en trois fonctions vise essentiellement à organiser l'étude des finances publiques à partir d'une typologie ; ces trois fonctions sont interdépendantes.

I.1.7. Instruments de la Politique Fiscale

Différentes catégories de prélèvements sont opérées par la fiscalité et correspondent à autant d'objets sur lesquels s'exerce le pouvoir de contrainte financière de l'Etat sur les citoyens. Nous avons les impôts directs et les impôts indirects.

Les impôts directs sont personnalisés par la prise en compte des charges familiales et l'utilisation de la progressivité par tranche ; ce qui veut dire que l'impôt est plus juste car il est ressenti par le contribuable. Les impôts indirects sont indolores. Ils ont un effet anesthésiant du fait qu'ils sont incorporés dans le prix. Celui qui paie n'est pas celui qui verse au Trésor public. En RDC nous avons comme impôt indirect la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)⁵.

Ces différents prélèvements présentent des formes variables selon les décisions qui sont prises en regard des paramètres permettant de les définir : l'assiette fiscale (prise comme l'objet sur lequel sera prélevé les impôts), le taux d'imposition (la proportion de l'assiette fiscale devant être perçue de contribuables assujettis), l'unité d'imposition (indique qui paiera l'impôt) et la période d'imposition (qui est annuelle).

¹ KASEREKA MAPENDO, *Op. cit*, p.12.

² P. CLICHE, *Dictionnaire de l'administration publique*, p.31.

³ RAMAZANI, *Op. cit.*, p.34.

⁴ MONNIER, *Politique fiscale : objectifs et contraintes*, DUNOD, Paris, 1980, p.34.

⁵ RAMAZANI, *Op. cit*, p.24.

I.1.8. Redevable, contribuable et assujetti

Un assujetti est tout celui qui doit à l'Etat une somme soit en tout ou sans contrepartie. C'est aussi toute personne tant morale que physique qui est soumise à une taxation ou imposition.

Le contribuable est tout simplement une personne tant morale que physique qui doit à l'Etat une somme. Par contre, le redevable est toute personne tant morale que physique à qui l'Etat demande le paiement d'une somme au nom et pour le compte du contribuable.

I.1.9. Les obligations fiscales du contribuable

Le contribuable a plusieurs obligations en matière fiscale qu'il est tenu respecté, à savoir :

- **l'identification du contribuable** : elle demeure une nécessité pour le service des impôts. Ceci regorge un caractère obligatoire afin d'avoir une connaissance sur la personne morale ou physique.
- **la tenue et la régularité des documents comptables** : à ce niveau, la comptabilité est une technique efficace mise à la disposition des entreprises pour assurer une meilleure gestion et un suivi efficace jusqu'au résultat à réaliser. Cette tenue est une obligation fiscale conformément à l'article 113 et 115 de l'ordonnance loi numéro 69-009 du 10 février 1969, telle que modifiée et complétée à ce jour.
- **le paiement des droits dus** : le non-paiement ouvre la voie au recourt à la procédure de recouvrement forcé sur les biens meubles et immeubles présents ou futures comme mode de paiement, le contribuable peut recourir au versement d'acompte prévisionnel.
- **la souscription de la déclaration** : la déclaration demeure le meilleur moyen d'évaluer l'assiette de la contribution par le contrôle fiscal, l'administration peut établir la preuve de l'inexactitude de chiffre de revenu déclaré.
- **les autres obligations qui sont d'une nature autre que fiscales.**

I.1.10. Recettes fiscales et non fiscales

Les recettes fiscales sont essentiellement celles provenant du paiement des impôts ; tandis que les recettes non fiscales se réfèrent aux recettes ayant trait aux taxes, redevances, droits et autres.

Notons qu'en République Démocratique du Congo, ce sont les régies financières auxquelles incombe la responsabilité de recouvrer ces différentes recettes.

Le tableau ci-après retrace les types de recettes et l'administration publique compétente pour le recouvrement :

Tableau n°1 : Les régies financières en RDC et types de recettes recouvrées

| Numéro | Régies financiers | Types de recettes |
|--------|-------------------|---|
| 01 | DGDA | Recettes fiscales : Douanes et accises |
| 02 | DGI | Recettes fiscales : Tous les impôts |
| 03 | DGRAD | Recettes non fiscales : Taxes, droits, redevances et autres |

Cette nomenclature est issue de la législation fiscale congolaise.

I.1.11. Fraude fiscale et l'évasion fiscale

I.1.11.1. Fraude fiscale

En droit congolais, le législateur congolais n'a pas défini la fraude fiscale, mais on la reconnaît partant de l'article 101 de la loi n°004/203 du 13 Mars 2003 portant réforme des procédures fiscales, parlant seulement de l'intention frauduleuse. Cet article dispose que l'intention frauduleuse consiste à poser des actes en vue de se soustraire ou de soustraire un tiers à l'établissement ou au paiement total ou partiel de l'impôt dû.

Selon la doctrine, la fraude fiscale implique nécessairement une violation de la loi fiscale en vue d'échapper totalement ou partiellement à l'impôt, voir en vue d'obtenir des remboursements d'impôts auxquels on n'a pas droit.

I.1.11.2. Evasion fiscale

L'évasion est un substantif qui dérive du verbe évader, qui signifie échapper. Ainsi, on parle de l'évasion fiscale quand celui qui devrait payer l'impôt ne le fait pas, sans que la charge ne soit reportée sur un tiers.

I.1.12. Pensé libérale Sur la fiscalité

Pour les libéraux (dont Adam SMITH fut le père), l'impôt peut entraver l'industrie du peuple et le détournement de s'adonner à certaines branches de commerce ou de travail, qui fourniraient de l'occupation et des moyens de subsistance à beaucoup de monde. Les libéraux pensent que la fiscalité a un impact négatif sur la croissance économique. Cet impact dépend du système de taxation qui minimise les distorsions et les inefficacités économiques, mais aussi du niveau élevé du taux d'imposition. Les effets attendus de la fiscalité sur la croissance varient en fonction du cadre théorique retenu (modèle de croissance néoclassiques ou de croissance endogène), du facteur de production soumis à l'impôt, des techniques de production et du processus d'accumulation du capital humain.

I.2. APPROCHE KEYNESIENNE DE L'IMPOT

Les keynésiens ont une version différente de la politique fiscale. Ils estiment que l'effet d'une variation du taux d'intérêt est moins important sur les dépenses gouvernementales que l'effet sur la masse monétaire. Le gouvernement doit donc augmenter ses dépenses dans le cas du danger de récession et laisser augmenter les déficits pour assainir la situation économique, sacrifiant son équilibre budgétaire à l'équilibre économique. De ce fait, l'intervention de l'Etat se justifie. La conception de la neutralité de l'impôt est donc remise en cause, il est désormais admis que l'impôt crée des distorsions dans le plan financier des individus. Ainsi toute mesure fiscale, toute création d'impôt a une incidence directe sur la production¹.

I.3. CONTEXTE JURIDIQUE D'EXECUTION D'OPERATION DE RECETTE

I.3.1. La constitution

La constitution place les finances publiques dans le domaine de la loi (Article 122 point 3), ce qui implique que l'exécution des opérations budgétaires dont l'ordonnancement des recettes relève de la loi.

I.3.2. Définition de l'ordonnancement

L'ordonnancement c'est l'action d'ordonner un paiement.

- a. **L'ordonnancement des recettes** : l'opération administrative qui consiste à établir un titre de perception après contrôle préalable de la conformité et régularité des opérations de constatation et de liquidation, destiné à la prise en charge permettant au receveur de l'Administration des recettes non fiscales de recouvrer la créance au profit de Trésor Public.
- b. **Ressources financières provenant de droit, taxe, redevance et dividendes** relevant du pouvoir central autre que l'impôt et le droit de douane et assise perçus d'initiative et les services d'assiette.
 - **La créance** : droit d'exiger de quelqu'un d'exécuter le paiement d'une dette.
 - **Recouvrer** : recevoir un paiement d'une somme due en créance.
 - Un ordonnateur : personne habilitée à ordonner un paiement.
 - **Ordonner** : donner, l'ordre de payer une dépense publique après qu'en ont été contrôlés le montant et la légitimité.

I.3.3. Les étapes de la perception

Ces étapes sont :

1. **Constatation** : c'est l'établissement de l'assiette fiscale par recherche des faits générateurs de la taxe et de l'évaluation de la qualité de matière imposable. Elle est une phase au cours de laquelle les services générateurs s'assurent de l'existence des faits susceptibles d'être d'une créance au profit du trésor public.
2. **Liquidation** : c'est une opération qui consiste, pour le service générateur, à déterminer le moment à payer par le contribuable au profit de l'Etat, c'est-à-dire le tarif de la Taxe d'imposition. C'est enfin le tarif, sont les totaux de la somme à payer par le contribuable, le tarif de base établi par le taux d'imposition.
3. **Ordonnancement** : c'est un contrôle opérations de constatation et de liquidation comme phase importante, elle consiste d'abord, en un contrôle de régularité et de conformité de toutes les opérations de constatation et liquidation de recette. Ensuite l'ordre est donné à l'intervenant financier de percevoir la créance de l'Etat, à travers la note de perception.
4. **Recouvrement** : c'est l'opération qui consiste à percevoir les sommes dues à l'Etat après accomplissement de formalité de constatation, liquidation et ordonnancement.

II. CADRE METHODOLOGIQUE

Dans cette partie, il est question de parler brièvement des généralités sur la Direction Générale des Recettes Administratives, Domaniales et de participation, DGRAD en sigle, d'une part ; et le cadre méthodologique, d'autre part. Et enfin, ressortir les résultats utilisés dans les analyses.

II.1. GENERALITES SUR LA DIRECTION GENERALE DES RECETTES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES, DOMANIALES ET DE PARTICIPATION

II.1.1. Genèse de la DGRAD

Le constat de l'échec dans les procédures, méthodes d'encadrement et de mobilisations des recettes administratives judiciaires, domaniales et de participation, qui jadis contribuait à plus de 30% au budget de l'Etat vers les années 1960 ; cette catégorie de recette qui avait chuté jusqu'à 2% était classée dans la rubrique budgétaire intitulée « AUTRES RECETTES ». Cette baisse avait comme causes :

- Le dysfonctionnement et politisation de l'administration publique ;
- La consommation des recettes à la source ;
- La gestion laxiste des imprimés de valeurs ;
- L'absence des ordonnateurs au niveau de service d'assiettes.

¹ <http://WWW.africmemoire.com>, consulté le 15 mai 2021.

II.1.2. Aperçue Historique

A l'époque, en République Démocratique du Congo, ce sont les services taxateurs qui collectaient les recettes non fiscales de l'Etat. Peu à peu l'Etat constatait une diminution des recettes non fiscales et les services devaient faire parler le texte pour que les opérateurs économiques parviennent à payer ce qu'ils devaient au Trésor public.

C'est ainsi qu'en 1987 est née une Direction Générale des contributions, D.G.C en sigle, qui devait procéder au recrutement des cadres universitaires ayant participé à la formation des français pour servir la nation Congolaise. Ceux-ci étaient des Directeurs, des Chefs de Division, Chefs de Bureau, Chefs de Services et autres cadres.

Les recettes non fiscales étaient entre les mains des comptables publics, qui étaient des personnes et qui ne savaient que compter l'argent. Compte tenu de qualités des niveaux des comptables publics trop bas, on a signé le décret N°0058 du 27 Décembre 1995 portant création et fonctionnement de la D.G.R.A.D. Etant une nouvelle régie, il fallait procéder au recrutement, en recourant à la D.G.C pour prendre des cadres qui étaient déjà en fonction en vue de les affecter à la Direction Générale, aux différentes Divisions et autres ; c'est ainsi que la D.G.R.A.D a été créée.

L'objectif était d'assainir les finances publiques et de maîtriser les recettes administratives, judiciaires, Domaniale et Participations afin de les canaliser au budget de l'Etat.

II.1.3. Mission de la DGRAD

Dans le des lois et règlements en vigueur, la DGRAD a pour mission de :

- Exercer toute les missions et prérogatives en matière d'ordonnancement et recouvrement des recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participations ;
- Elaborer en collaboration avec les administrations des décrets, des arrêtés des circulaires et instructions dans le domaine de ses attributions, qu'elle soumet aux autorités compétentes,
- Proposer après consultation, la modification ou la révision de la législation et la réglementation en matière des recettes administratives, judiciaires domaniales et de participations initiées par les autres administrations ainsi que toute décision d'admission au régime d'exception.

II.1.4. Statut Juridique

La Direction Générale de recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et des participations est un service public de l'Etat doté de l'autonomie administrative et Financière, opérant pour le compte du Trésor public en République Démocratique du Congo, placé sous l'autorité directe du Ministre ayant les finances dans ses attributions.

Il est à noter qu'en République Démocratique du Congo, il existe trois régies financières ci-après :

- La Direction générale des Douanes et Accises (D.G.D.A) ;
- La Direction Générale des impôts (D.G.I) et
- La Direction Générale de Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations (DGRAD).

II.1.5. Texte de création et tutelle

La DGRAD est créée par le décret n°0058 du 27 décembre 1995 ; un service public administrative et financier placé sous l'autorité directe du Ministre ayant les finances dans ses attributions.

II.1.6. Quelques définitions

- 1) **La loi** : règle édictée par une autorité souveraine et imposée à tous les individus d'une société.
- 2) **Décret** : décision, ordre émanant du pouvoir exécutif. Exemple : décret ministériel
- 3) **Arrêté** : décision écrite d'une autorité administrative. Exemple : arrêté ministériel (signé par le ministre)
- 4) **Circulaire** : lettre écrite en plusieurs exemplaires destinée à plusieurs personnes.

II.2. CADRE METHODOLOGIQUE

Avant de passer en revue les méthodes et techniques utilisées, nous avons défini la méthode dans notre contexte puis la technique.

M. GRAWITZ définit la méthode comme étant « un ensemble des opérations intellectuelles pour une discipline qui cherche à atteindre les vérités qu'elle poursuit ¹».

Il découle de ce qui précède que tout travail scientifique crédible et cohérent nécessite une certaine méthode bien définie afin, non seulement d'orienter son élaboration, mais aussi de faciliter sa compréhension.

La méthode est l'ensemble des procédés opératoires, rigoureuses biens définis, transmissibles et susceptibles d'être appliquées à nouveau dans les mêmes conditions, adaptées au genre de problème et de phénomène en cause qui utilise toute recherche ou application de caractère scientifique en science sociale ou dans la science générale.

¹M. GRAWITZ, *Méthode de recherche en sciences sociales*, 4eme édition, Dalloz, Paris, 1971.

Pour COHENDET, la méthode a pour objet de remettre en valeur la qualité de la réflexion¹. Dans le but d'atteindre les objectifs que nous avons assignés à notre travail, nous devons appliquer une stratégie appropriée.

II.2.1. Technique de collecte des données

Il convient de signaler que la technique documentaire nous a aidé de consulter certains fichiers tels que : le fichier GUGE (2020) sur les conditions d'immatriculation d'une entreprise. Elle nous a permis aussi d'exploiter la nomenclature des recettes en provinces et de prendre en considération toutes sortes de taxes et impôts, plus spécialement la taxe rémunératoire annuelle.

II.2.2. Pré-enquête

C'est l'étape qui précède l'enquête proprement dite. Elle nous a permis de faire la prospection de notre milieu d'étude pour recueillir les premières informations en vue de les identifier et de corriger les erreurs lors de l'élaboration du protocole d'enquête, de constitution de l'échantillon et de spécification des variables.

II.2.3. Population et échantillon d'étude

II.2.3.1. Population

Pour R. MUCCHIELLI², la population d'enquête ou l'univers d'enquête est l'ensemble d'individus concernés par les objectifs de l'enquête. Pour nous, la population est un univers fini, délimité dans l'espace et dans le temps auquel on s'intéresse particulièrement pour une étude.

II.2.3.2. Echantillon

Un échantillon est un groupe de sujets extraits de la population totale. Selon L. MORICE, l'échantillon est un groupe d'unités tirées d'une population préalablement définie conformément à un plan de sondage donné et sur lesquelles porteront les observations prévues par l'enquête.

De notre part, nous estimons qu'un échantillon est un sous-ensemble de la population qui la représente valablement. En ce qui nous concerne, notre échantillon, a été sélectionné d'une manière raisonnée pour qu'il ressemble autant que possible la population, de sorte qu'il soit représentatif que possible.

II.2.3.3. Nature des variables

La taxe rémunératoire annuelle et les recettes non fiscales réalisées par la DGRAD forment respectivement la variable indépendante et la variable dépendante retenues dans nos analyses.

II.2.4. Traitement des données

II.2.4.1. Dépouillement des données

Retenons que c'est à ce stade que les données recueillies en vrac prennent la forme de résultat. Le dépouillement de notre questionnaire a été fait avec la technique de pourcentage.

La formule utilisée pour le calcul de pourcentage est la suivante :

$$\% = \frac{n_i}{N} \times 100 ; \text{ où : } \% = \text{Pourcentage ; } n_i = \text{Effectif ou taille de l'échantillon simple } N = \text{Effectif total}$$

¹M. COHENDET, *Méthode de travail*. Montchrestien. Paris 1988.

²R. MUCCHIELLI, *Méthode et recherche en psychologie*, PUF, Paris, 1972.

III. LA PRESENTATION ET L'ANALYSES DES DONNEES, ET L'INTERPRETATION DES RESULTATS

Cette dernière partie est consacrée à la présentation des données, analyse et d'interprétation des résultats de notre recherche.

III.1. PRESENTATION DES DONNEES

Voir tableau n°2 (Voir annexe 1).

III.2. ANALYSES ET INTERPRETATION DES RESULTATS

Pour faciliter nos calculs, les données du tableau n°2 ont été divisées par 1.000.000 et présentées dans tableau n°3 (Voir annexe 2) pour leur traitement automatique sur Microsoft office Excel 2007.

Tableau n°4 : Analyse des statistiques descriptives

| | <i>RECETTE NON FISCLES</i> | <i>T.RA</i> | <i>PART</i> |
|---|--------------------------------|-------------|-------------|
| Moyenne | 3451,71 | 60,92 | 0,02 |
| Erreur-type | 270,48 | 7,88 | 0,00 |
| Médiane | 3622,26 | 47,84 | 0,02 |
| Écart-type | 1622,85 | 47,29 | 0,02 |
| Variance de l'échantillon | 2633645,22 | 2236,62 | 0,00 |
| Kurstosis (Coefficient d'aplatissement) | -0,44 | 2,90 | 6,95 |
| Coefficient d'asymétrie | -0,35 | 1,37 | 2,18 |
| Plage | 6450,20 | 221,28 | 0,11 |
| Minimum | 330,04 | 7,42 | 0,00 |
| Maximum | 6780,24 | 228,70 | 0,11 |
| Somme | 124261,50 | 2193,06 | 0,82 |
| Nombre d'échantillons | 36 | 36 | 36 |

Source : Nos analyses sur Excel à partir des données du tableau n°3.

Le tableau n°4 ci-dessus décrit la recette non fiscale, la taxe rémunératoire annuelle et la part de la taxe rémunératoire annuelle sur la recette non fiscale de janvier 2018 à Décembre 2020. Il est clair dans ce tableau que durant la période sous étude, la D.G.R.A.D./Province Orientale démembrée a réalisé, au total, 124261,50 millions de franc congolais. Cette recette a varié entre 330,04 et 6780,24 millions de franc congolais, donc une étendue de 6450,20 millions de franc congolais. La moyenne de la période était de 3451,71 millions de franc congolais. L'écart-type entre les observations était de 1622,85 millions de franc congolais. Cette distribution est asymétrique vers la gauche (Skewness : $-0,35 < 0$). La recette non fiscale réalisée par la D.G.R.A.D./Province Orientale démembrée, durant la période d'étude, était fortement dispersée.

En effet, la D.G.R.A.D./Province Orientale démembrée a réalisé une taxe rémunératoire annuelle, au total, 2193,06 millions de franc congolais. Cette taxe a varié entre 7,42 et 228,70 millions de franc congolais, donc une étendue de 221,28 millions de franc congolais. La moyenne de la période était de 60,92 millions de franc congolais. L'écart-type entre les observations était de 47,29 millions de franc congolais. Cette distribution est asymétrique vers la gauche (Skewness : $1,37 > 0$). La taxe rémunératoire annuelle réalisée par la D.G.R.A.D./Province Orientale démembrée, durant la période d'étude, n'était pas fortement dispersée.

En plus, la D.G.R.A.D./Province Orientale démembrée a une part moyenne de 0,02 millions de franc congolais de la taxe rémunératoire annuelle dans la recette non fiscale, ceci signifie cette part de la taxe rémunératoire annuelle est faible dans la recette non fiscale. Cette part a varié entre 0,00 et 0,11 millions de franc congolais. L'écart-type entre les observations était de 0,02 millions de franc congolais. Cette distribution est asymétrique vers la gauche (Skewness : $2,18 > 0$). La part de la taxe rémunératoire annuelle dans la recette non fiscale de la D.G.R.A.D./Province Orientale démembrée, durant la période d'étude, n'était pas fortement dispersée.

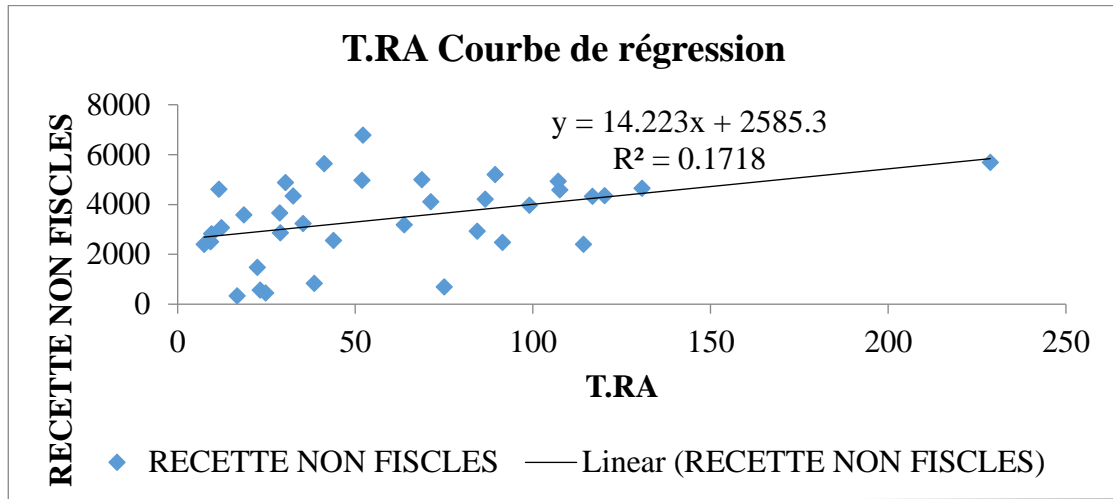


Figure n°1 : La courbe de régression, représentative de l’impact de la taxe rémunératoire annuelle sur les recettes non fiscales réalisées par la D.G.R.A.D en Province Orientale démembrée de 2018 à 2020.
Source : nos analyses sur Excel à partir du tableau n°2.

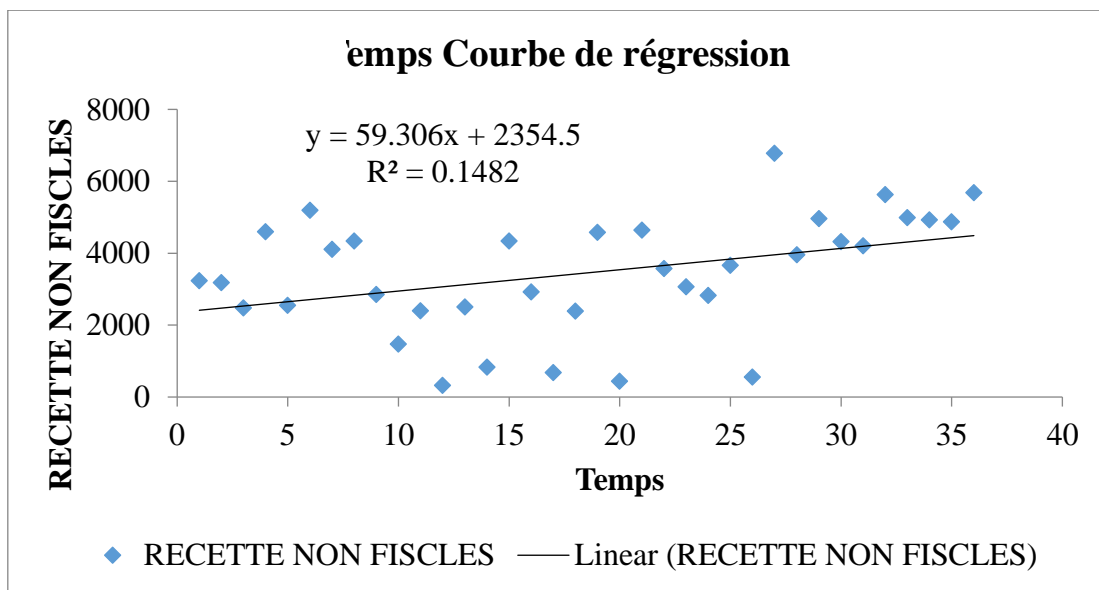
L’équation de la droite d’ajustement est donnée par : $Y = 2585,3 + 14,22X$.

Où Y = Recette non fiscale (RFN), X = Taxe rémunératoire annuelle, R^2 = Coefficient de la détermination.

De cette figure n°1, il ressort que la recette non fiscale de la D.G.R.A.D/Province Orientale démembrée de Janvier 2018 à Décembre 2020 est influencée positivement par la taxe rémunératoire annuelle durant la période sous étude. Ceci signifie qu’au fur et à mesure la taxe rémunératoire annuelle varie d’un million de franc congolais de franc congolais entraîner une augmentation de 14,22 million de franc congolais de la recette non fiscale de la D.G.R.A.D/Province Orientale (Démembrée) et avec une constante de 2585,3 millions de franc congolais durant la période sous étude.

Le coefficient de détermination ($R^2 = 0,1718$) montre que la Taxe Rémunératoire Annuelle n’explique les variations des recettes non fiscales réalisées par la D.G.R.A.D/Province Orientale (Démembrée) durant les trois ans retenus pour cette étude qu’à 17,18% ; et que les 82,82% de variations restants sont expliqués par les autres recettes non fiscales perçues par la D.G.R.A.D/ Province Orientale démembrée durant cette période.

Nous pouvons conclure que la Taxe Rémunératoire Annuelle n’est pas une seule taxe qui explique la variation de la recette non fiscale de la D.G.R.A.D/ Province Orientale démembrée durant la période sous étude.



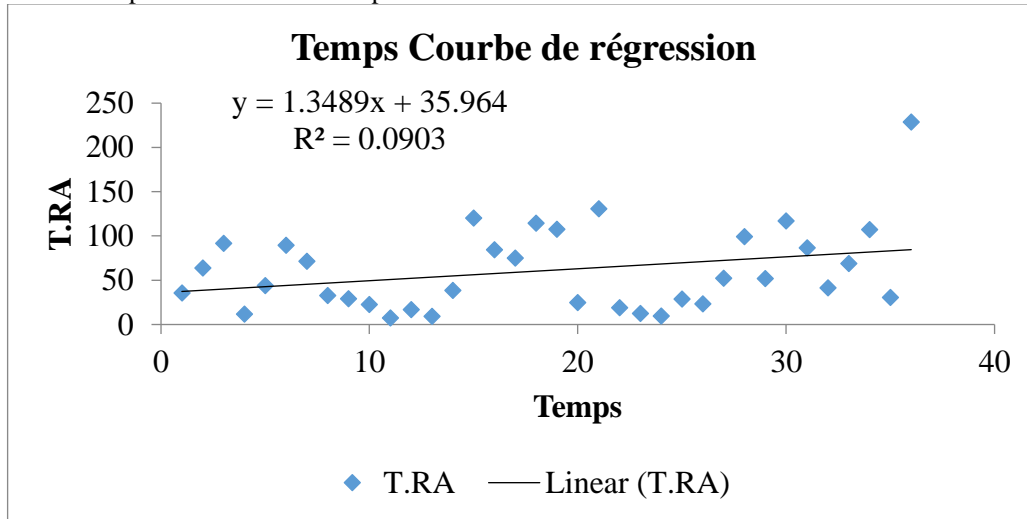
Source : nos analyses sur Excel à partir du tableau n°2.

Figure n°2 : La courbe de tendance des recettes non fiscales de la D.G.R.A.D/Province Orientale (Démembrée).

L’équation de la droite d’ajustement est donnée par : $Y = 2354,5 + 59,31X$.

Où Y = Recette non fiscale, X = Temps, R^2 = Coefficient de la détermination.

De cette figure n°2, il ressort que la recette non fiscale de la D.G.R.A.D/Province Orientale démembrée de Janvier 2018 à Décembre 2020 a été évoluée à la hausse durant la période sous étude. Ceci signifie qu’au fur et à mesure le temps passe, la recette non fiscale de la D.G.R.A.D/Province Orientale démembrée augmente en moyenne 59,31 millions de franc congolais et avec une constante de 2354,5 millions de franc congolais. Le coefficient de détermination ($R^2=0,1482$) montre que facteur temps n’explique les variations des recettes non fiscales réalisées par la D.G.R.A.D/Province Orientale démembrée qu’à 14,82% et que les 85,1% restants de variations sont expliqués par les autres recettes non fiscale recouvrées par la D.G.R.A.D en Province Orientale démembrée durant les trois ans retenus, mais non prises en compte dans le cadre de la présente étude.



Source : nos analyses sur Excel à partir du tableau n°2

Figure n°3 : La courbe de tendance de la taxe rémunératoire annuelle (T.R.A) recouvrée en Province Orientale démembrée

L'équation de la droite d'ajustement est donnée par : $Y = 35,96 + 1,35 X$.

Où Y = Taxe rémunératoire annuelle (T.R.A), X = Temps, R^2 = Coefficient de la détermination.

De cette figure n°3, il ressort que la taxe rémunératoire annuelle de la D.G.R.A.D/Province Orientale démembrée de Janvier 2018 à Décembre 2020 a été évoluée à la hausse durant la période sous étude. Ceci signifie qu’au fur et à mesure le temps (une année) passe, la taxe rémunératoire annuelle de la D.G.R.A.D/Province Orientale (Démembrée) augmente en moyenne 1,35 millions de franc congolais et avec une constante de 35,96 millions de franc congolais. Le coefficient de détermination ($R^2=0,0903$) montre que le facteur temps n’explique les variations des recettes générées par la Taxe Rémunératoire Annuelle à la D.G.R.A.D/Province Orientale (Démembrée) qu’à 9,03% ; et que les 90,97% restants de variations sont expliqués par des causes ignorées dans le cadre de la présente étude.

En ce qui concerne la signification ou non de l'influence de la Taxe Rémunératoire Annuelle sur les recettes globales réalisées par la DGRAD/Province Orientale démembrée, nous nous sommes référé au résultats présentés au tableau qui suit pour tester l'hypothèse nulle.

Tableau n°5 : Rapport détaillé

| <i>Statistiques de la régression</i> | | | | |
|---------------------------------------|------------|---------------------|--------------------|----------------------|
| Coefficient de détermination multiple | 0,41447796 | | | |
| Coefficient de détermination R^2 | 0,17179198 | | | |
| Coefficient de détermination R^2 | 0,14743292 | | | |
| Erreur-type | 1498452270 | | | |
| Observations | 36 | | | |
| | | <i>Coefficients</i> | <i>Erreur-type</i> | <i>Statistique t</i> |
| Constante | 2585281245 | 410871256 | 6,29219301 | 3,6044E-07 |
| TaReAn | 14,2227625 | 5,35565717 | 2,65565216 | 0,01196109 |

Source : Traitement automatique de nos données brutes sur Microsoft office Excel 2010.

TaReAn = Taxe Rémunératoire Annuelle.

Des résultats présentés au tableau ci-haut, nous constatons que la probabilité critique de la variable indépendante ($TaReAn=0,01196109$) est inférieure au seuil bilatéral ($\alpha = 0,05$). La décision est de rejeter l'hypothèse nulle, ce qui nous permet de conclure que les recettes générées par la Taxe Rémunératoire Annuelle ont influencées significativement les recettes non fiscales réalisées par la DGRAD/Province Orientale démembrée durant les trois ans retenus pour cette étude.

CONCLUSION

Au terme de recherche intitulée : Impact de la taxe rémunératoire annuelle sur la maximisation des recettes non fiscales réalisées par la DGRAD, cas de la Province Orientale démembrée de janvier 2018 à décembre 2020, rappelons ici que nous nous sommes fixé les trois objectifs ci-après :

- Déterminer la part des recettes générées par la Taxe Rémunératoire Annuelle dans les réalisations globales de la DGRAD/PO démembrée durant la période retenue pour cette étude.
- Déterminer le sens de l'évolution des recettes générées par cette taxe durant la même période.
- Vérifier si les variations des recettes générées par la Taxe Rémunératoire ont influencé significativement celles des recettes globales réalisées par cette régie financière en Province Orientale démembrée durant les trois ans retenus pour cette étude.

Dans l'enchaînement de notre réflexion, nous avons proposé comme hypothèses :

- La Taxe Rémunératoire Annuelle représenterait la part la plus importante dans les recettes non fiscales réalisées par la DGRAD/Province Orientale démembrée.
- Les recettes générées par cette évolueraient à la baisse pendant la période sous étude.
- Les recettes générées par la Taxe Rémunératoire Annuelle influenceraient significativement les recettes non fiscales réalisées par la DGRAD/Province Orientale durant ces trois ans.

Pour vérifier nos hypothèses et aboutir à des résultats escomptés, nous nous sommes servi des méthodes telles que : méthodes inductive et statistique. Ces deux méthodes ont été appuyées par les techniques documentaires, d'interview libre et d'analyse, sans oublié le recours de logiciel Excel pour le traitement automatique de nos données et la facilité de nos analyses.

La concrétisation de notre étude a abouti aux résultats ci-après :

- Durant les trois ans retenus pour cette étude, la part des recettes générées par la Taxe Rémunératoire Annuelle dans les recettes non fiscales recouvrées par la D.G.R.A.D./Province Orientale démembrée est en moyenne 0,02 millions de franc congolais. Pour un montant globale de réalisation des recettes non fiscales évaluée à 3451,71 millions de francs congolais, cette part est trop faible ;
- La Taxe Rémunératoire Annuelle recouvrée par la D.G.R.A.D en Province Orientale démembrée de Janvier 2018 à Décembre 2020 a évoluée à la hausse. Ceci signifie qu'au fur et à mesure le temps passe (un mois), le montant de la Taxe Rémunératoire Annuelle recouvrée par la D.G.R.A.D/ Province Orientale démembrée connaissait une variation à la hausse estimée à 1,35 millions de franc congolais, et avec une constante de 35,96 millions de franc congolais.
- Durant les trois ans retenus pour cette étude, les recettes générées par la Taxe Rémunératoire Annuelle ont influencé significativement les recettes non fiscales réalisées par la DGRAD en Province Orientale démembrée.

En égard à ce qui précède, nous constatons que seule la dernière hypothèse est confirmée ; et que les deux premières sont infirmées.

Au regard des résultats obtenus, nous suggérons ce qui suit : L'Etat Congolais puisse améliorer les conditions, non seulement de vie, mais aussi celle de travail de cadres et agents de cette régie financière afin de maximiser les recettes non fiscales et bien le canaliser au compte du Trésor public, en dotant ses différents services d'outils et matériels adéquats.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- [1] BOLINDA Wa BOLINDA, *Initiation à la Recherche Scientifique*, cours Inédit, G2 en Comptabilité et Marketing, ISC Kis, 2015 – 2016.
- [2] CLICHE, P., *Dictionnaire de l'administration publique*, sd, sl.
- [3] COHENDET, M., *Méthode de travail*. Montchrestien. Paris 1988.
- [4] ESISO ASIA AMANI, F., *Méthode de recherché en sciences sociales, (inédit)*, cours dispensé en G2/FSEG UNIKIS, 2015-2016.
- [5] GRAWITZ, M., *Méthode de recherche en sciences sociales*, 4eme édition, Dalloz, Paris, 1971.
- [6] KASEREKE MAPENDO, *La fiscalité congolaise face aux enjeux de la décentralisation*, Mémoire inédit FD/UPC, 2007.
- [7] LISSENDJA, B., *Méthode de recherche en sciences sociales*, cours inédit, G2 SPA, 2015.
- [8] LOKO, G. *Droit fiscal international*, Cours inédit, L2 Comptabilité, ISC/Kis., Kisangani, 2004.
- [9] MONNIER, *Politique fiscale : objectifs et contraintes*, Paris, 1980, p.34.
- [10] MUCCHIELLI, R., *Méthode et recherche en psychologie*, PUF, Paris, 1972.
- [11] MUHIGI, *Initiation à la Recherche Scientifique*, cours, inédit, G1 ECO, UNILU, 2017.
- [12] RAMAZANI, *Droit Fiscal*, cours inédit L1/Comptabilité, ISC/Kis. Kisangani, 2019.
- [13] Constitution de la RDC 2006.
- [14] www.africmemoire.com, consulté le 15 mai 2021.

ANNEXE 1

Tableau n°02 : Recettes non fiscales et T.RA de la D.G.R.A.D/EX. PO

| Mois | RECETTE NON FISCLES | TAXE REMINERATOIRE ANNUELLE |
|---------|---------------------|-----------------------------|
| 2018M1 | 3239847841,87 | 35291624,77 |
| 2018M2 | 3183100139,89 | 63717527,81 |
| 2018M3 | 2482547821,85 | 91426426,36 |
| 2018M4 | 4605418915,14 | 11577463,00 |
| 2018M5 | 2554463991,65 | 43794036,04 |
| 2018M6 | 5196818904,14 | 89366590,00 |
| 2018M7 | 4110789749,98 | 71206162,02 |
| 2018M8 | 4343664377,01 | 32519113,36 |
| 2018M9 | 2859053439,02 | 28883913,74 |
| 2018M10 | 1473467043,44 | 22407609,00 |
| 2018M11 | 2404611737,69 | 7421795,90 |
| 2018M12 | 330039335,24 | 16715145,00 |
| 2019M1 | 2506108612,27 | 9221167,94 |
| 2019M2 | 836284082,87 | 38438505,10 |
| 2019M3 | 4348214022,85 | 120135434,34 |
| 2019M4 | 2932938973,86 | 84318165,31 |
| 2019M5 | 689191396,04 | 74958553,81 |
| 2019M6 | 2396819094,67 | 114221119,71 |
| 2019M7 | 4587599042,11 | 107506951,28 |
| 2019M8 | 447346279,62 | 24717117,00 |
| 2019M9 | 4646608318,52 | 130722498,06 |
| 2019M10 | 3579817212,02 | 18647041,38 |
| 2019M11 | 3067325079,90 | 12258048,46 |
| 2019M12 | 2830804278,67 | 9549248,29 |
| 2020M1 | 3664694940,17 | 28731925,00 |
| 2020M2 | 564024790,39 | 23199852,00 |
| 2020M3 | 6780241558,27 | 52103769,94 |
| 2020M4 | 3962901152,33 | 98930151,05 |
| 2020M5 | 4966714954,35 | 51887332,00 |
| 2020M6 | 4323758051,13 | 116686905,07 |
| 2020M7 | 4213373717,26 | 86493278,00 |
| 2020M8 | 5637750773,28 | 41182132,87 |
| 2020M9 | 4996435297,31 | 68690768,04 |
| 2020M10 | 4928616581,70 | 107090969,71 |
| 2020M11 | 4879261430,62 | 30342144,37 |
| 2020M12 | 5690844548,74 | 228699591,69 |

ANNEXE 2
Tableau n°3 : Evolution des recettes on fiscales recouvrées par la DGRAD/Province Orientale (Démembrée) et Taxe Rémunératoire Annuelle de 2018 à 2020 en millions de CDF

| MOIS | RECETTE NON FISCLES RECOUVREES | T.RA |
|---------|--------------------------------|--------|
| 2018M1 | 3239,85 | 35,29 |
| 2018M2 | 3183,10 | 63,72 |
| 2018M3 | 2482,55 | 91,43 |
| 2018M4 | 4605,42 | 11,58 |
| 2018M5 | 2554,46 | 43,79 |
| 2018M6 | 5196,82 | 89,37 |
| 2018M7 | 4110,79 | 71,21 |
| 2018M8 | 4343,66 | 32,52 |
| 2018M9 | 2859,05 | 28,88 |
| 2018M10 | 1473,47 | 22,41 |
| 2018M11 | 2404,61 | 7,42 |
| 2018M12 | 330,04 | 16,72 |
| 2019M1 | 2506,11 | 9,22 |
| 2019M2 | 836,28 | 38,44 |
| 2019M3 | 4348,21 | 120,14 |
| 2019M4 | 2932,94 | 84,32 |
| 2019M5 | 689,19 | 74,96 |
| 2019M6 | 2396,82 | 114,22 |
| 2019M7 | 4587,60 | 107,51 |
| 2019M8 | 447,35 | 24,72 |
| 2019M9 | 4646,61 | 130,72 |
| 2019M10 | 3579,82 | 18,65 |
| 2019M11 | 3067,33 | 12,26 |
| 2019M12 | 2830,80 | 9,55 |
| 2020M1 | 3664,69 | 28,73 |
| 2020M2 | 564,02 | 23,20 |
| 2020M3 | 6780,24 | 52,10 |
| 2020M4 | 3962,90 | 98,93 |
| 2020M5 | 4966,71 | 51,89 |
| 2020M6 | 4323,76 | 116,69 |
| 2020M7 | 4213,37 | 86,49 |
| 2020M8 | 5637,75 | 41,18 |
| 2020M9 | 4996,44 | 68,69 |
| 2020M10 | 4928,62 | 107,09 |
| 2020M11 | 4879,26 | 30,34 |
| 2020M12 | 5690,84 | 228,70 |

Source : nos analyses sur Excel à partir des données du tableau n°2.